

2025/0207

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12 NOV. 2025
ID : 059-215900358-20251112-20251112_D0034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

La trésorière municipale, nous a adressé deux demandes d'admissions en non-valeur au nom de la commune, aux numéros 6908310032 et 7320530132, d'un montant total respectif de 166,58 euros et 3 903,26 euros.

En conséquence, la trésorerie demande à ce que la commune délibère sur l'effacement de ces montants de dettes et d'émettre des mandats pour les numéros 6908310032 et 7320530132 au compte 6541 pour un montant de 4 069,84 euros.

De plus, il est nécessaire de transférer de l'article 615 231 la somme de 12 989,08 euros au chapitre 65 pour pouvoir comptabiliser ces dettes :

- Dépenses de fonctionnement du chapitre 011 article 615 231 : - 12 989,08 euros ;
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6541 : + 12 171,68 euros ;
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6542 : + 817,40 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'effacement de la dette des listes n°6908310032 et 7320530132 et d'émettre les mandats au compte 6541 aux montants énumérés ci-dessus.

Décide d'affecter :

- Dépenses de fonctionnement du chapitre 011 article 615 231 : - 12 989,08 euros ;
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6541 : + 12 171,68 euros ;
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6542 : + 817,40 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



Avesnelles, le
Maire,

10 NOV. 2025